

## Prise en compte du handicap stagiaire

- Objectifs**
- Savoir renseigner sur l'accessibilité de nos formations à un handicap donné
  - Mettre en œuvre les solutions pour accueillir et former les participants en situation de handicap

<b>Fichier</b>	Procédure - Prise en compte du handicap stagiaire
<b>Dates</b>	02/01/2021 – YS - V1
<b>Versions</b>	Création
<b>Auteurs</b>	YS

---

### *Origine de la procédure*

En tant qu'organisme de formation, 1min30 doit pouvoir renseigner, accueillir, accompagner et former des participant(e)s en situation de handicap.

---

### *Vue générale de la procédure*

La procédure :

- explique comment répondre à une demande de renseignement et d'inscription pour un(e) participant(e) handicapé(e) et comment mettre en œuvre l'accueil de ces participant(e)s en fonction des diverses formes de handicap
- donne les explications de base sur le handicap : les formes de handicap, les sigles essentiels, les instances officielles, les organisations pouvant octroyer des aides financières à 1min30 pour l'adaptation matérielle.
- liste les institutions à contacter pour demander un conseil sur le handicap et les prestataires disponibles
- explique ensuite comment le personnel salarié et les intervenants externes doivent se former aux diverses formes de handicap.

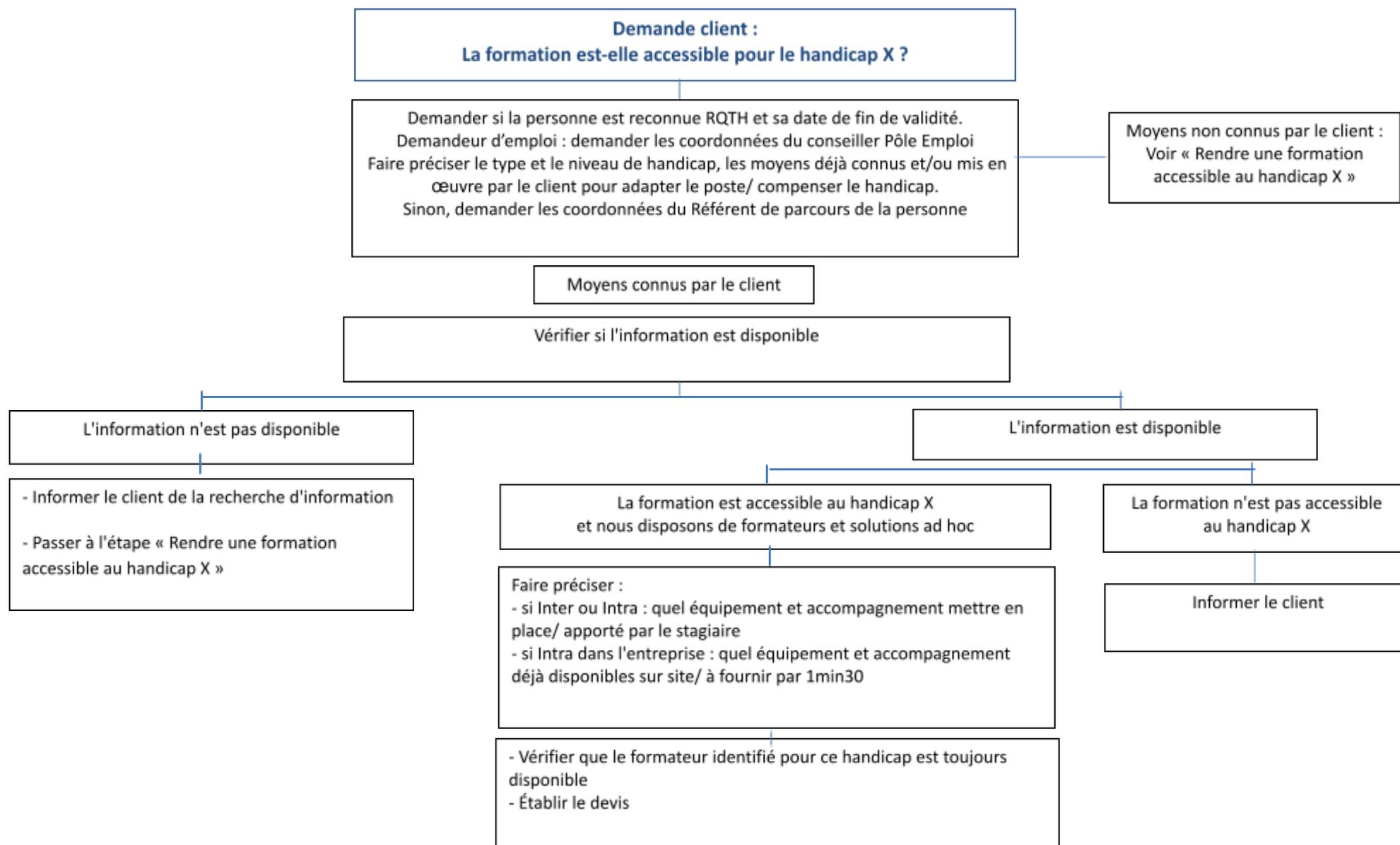
**Préambule**

- Les formations 1min30 ne sont pas adaptées aux déficients intellectuels.
- Un travailleur handicapé est une personne qui a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

**Sommaire**

Schémas de processus :	
Répondre à une demande de renseignement	3
Rendre une formation accessible au handicap H	4
Mise en œuvre d'une formation accessible au handicap H	5
Les différents types de handicap – Sigles importants	6
Qui fait quoi pour qui	6
Aides à la formation	7
Liste des contacts institutionnels pour un conseil handicap	8
Autres associations	9
Liste de prestataires	9
Formation/sensibilisation des salarié(e)s et des intervenants au handicap	10

## Répondre à une demande de renseignement



## Rendre une formation accessible au handicap X

Demande d'information pour une formation avec un handicap X connu  
(type et niveau de handicap)

Demander aux intervenants identifiés pour la formation :

- Quelles sont les spécificités de la formation vis-à-vis de ce handicap
- Leur aptitude/ volonté d'assurer la formation pour ce handicap

Contacteur un Conseiller handicap pour connaître les moyens à mettre en œuvre pour adapter le poste/ compenser le handicap

- Valider avec l'intervenant la compatibilité des recommandations du Conseiller handicap avec la formation
- Si l'intervenant 1min30 ne veut pas assurer le cours avec un stagiaire handicapé, trouver un formateur

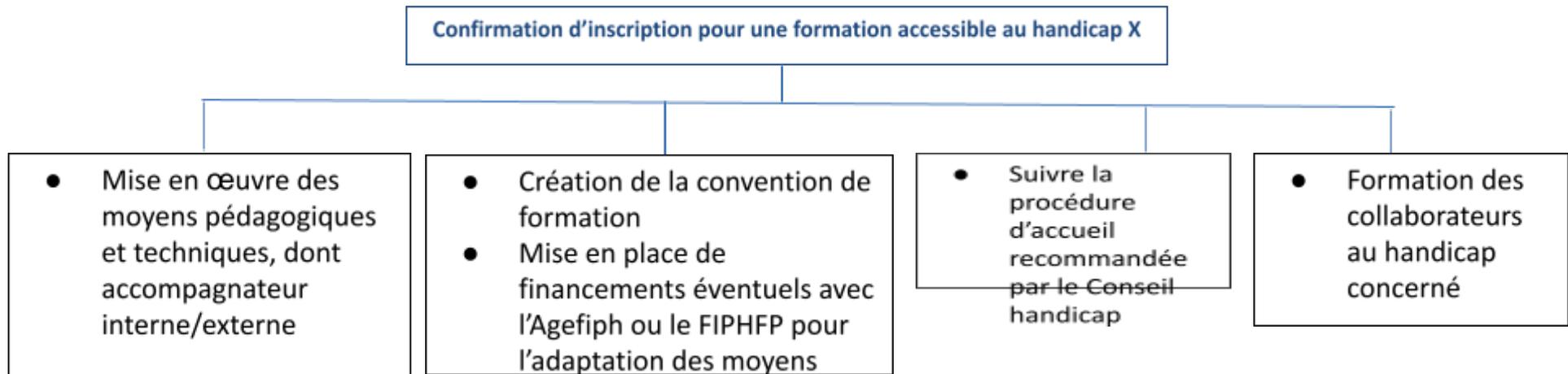
- Donner à l'intervenant le lien pour suivre les module(s) d'e-learning Agefiph spécifique(s) au handicap et ceux pour adapter son programme, ses outils, son rythme de formation

- Vérifier la disponibilité des matériels chez 1min30 ou en externe et leur compatibilité avec le matériel 1min30

- Vérifier la disponibilité des :
  - accompagnateur 1min30 ou externe
  - accès
  - supports de cours
  - équipements / outils

Tous les éléments sont disponibles : la formation F est réalisable pour le handicap H dans un avenir proche  
1 des 3 éléments n'est pas disponible : la formation F n'est pas réalisable pour le handicap H au moment de la demande

## Mise en œuvre d'une formation accessible au handicap X



## Les différents types de handicap – Sigles importants

Lire :

« Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap »

Dossier :

Fichier : Ansa\_CartographieNumeriqueHandicap\_VF

**RQTH** : reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

Un travailleur handicapé est une personne qui a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). La RQTH est attribuée pour une durée comprise entre 1 et 5 ans.

**MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées

L'évaluation de la demande de RQTH et de l'orientation professionnelle est effectuée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

**PPC** : plan personnalisé de compensation

Sur la base de l'évaluation de la demande de RQTH, des préconisations sont formalisées dans un plan personnalisé de compensation (PPC).

**CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

La RQTH est accordée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), au regard du PPC.

## Qui fait quoi pour qui

### **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**

Mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.

Fonctions concernant 1min30 :

- Référent pour l'insertion professionnelle
- L'équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente. Dans les situations les plus complexes, elle peut également proposer la mise en place d'un plan d'accompagnement global.

<https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/MDPH-92-Hauts-de-Seine.html>

### **Pôle Emploi, pour les demandeurs d'emploi du privé**

C'est le référent handicap de Pôle Emploi qui assure les contacts avec les autres acteurs du service public de l'emploi, Cap Emploi et missions locales.

Le financement géré par Pôle Emploi concerne les frais pédagogiques, les frais d'adaptation sont à voir avec l'Agefiph.

Les démarches se font dans l'agence locale de résidence du demandeur d'emploi, pas son conseiller Pôle Emploi.

<https://www.pole-emploi.fr/actualites/le-dossier/pratique/emploi-et-handicap.html>

### **Les missions locales, pour les jeunes de 16 à 25 ans**

Missions : insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans dont l'orientation et l'accompagnement à la formation continue

Annuaire des missions locales : <https://www.unml.info/les-missions-locales/annuaire/>

## **Cap emploi, pour les salariés du privé**

Cap emploi : organisme de placement spécialisé avec une mission de maintien dans l'emploi.

Cap emploi accompagne :

- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi quel que soit leur statut (demandeurs d'emploi, salariés, agents de la fonction publique, travailleurs indépendants)
- les employeurs privés et publics, quel que soit leur effectif.

L'aide finance les coûts pédagogiques des formations permettant de garder un emploi ou de s'adapter aux nouveaux métiers

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-des-salaries-handicapes-dans-le-cadre-dun-maintien-de>

## **Aides à la formation**

*Les aides ne sont accordées que si le RQTH est dans sa période de validité*

- **AGEFIPH** pour les stagiaires salariés du secteur privé.  
Prescription faite par le conseiller Pôle emploi, Cap Emploi ou de la mission locale. La demande de financement peut aussi être adressée par l'entreprise.  
L'aide est accordée prioritairement pour le financement des actions de formation préalables à la qualification ou pour la compensation du handicap. Elle concerne le coût pédagogique.  
L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

! L'AGEFIPH ne fait que du financement, sur étude du dossier individuel. Elle ne donne pas d'information sur les moyens à mettre en œuvre pour adapter le poste de travail. Pour cela, elle oriente vers le médecin du travail.

<https://www.agefiph.fr/aides-handicap/aide-la-formation-dans-le-cadre-du-parcours-vers-lemploi>

- **FIPHFP** pour les stagiaires salariés du secteur public.  
Domaine : reconversion professionnelle afin de favoriser leur maintien dans l'emploi public.  
Prescription faite via sa e-plateforme.  
Le financement porte sur les frais pédagogiques (plafond de 10 000 € par an de date à date, durée maximale de 3 ans), sur une partie de la masse salariale de l'agent et sur les frais afférents à la formation.

L'aide est cumulable avec les aides de droit commun.

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP/Assurer-la-perennite-des-competences-et-connaissances-relatives-au-handicap-au-travail/Former-les-personnes-en-situation-de-handicap/Formation-dans-le-cadre-d-un-reclassement-ou-d-une-reconversion-professionnelle-pour-raison-de-sante>

<http://www.fiphfp.fr/Espace-employeur/Interventions-du-FIPHFP>

## Liste des contacts institutionnels pour un conseil handicap

### Référent de parcours

C'est un conseiller au sein d'un Cap emploi, du réseau local Pôle emploi, d'une mission locale...

Il faut demander ses coordonnées si le participant nous contacte de lui-même et ne connaît pas les moyens d'adaptation

### Médecine du travail

#### Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Référent pour l'insertion professionnelle

L'équipe pluridisciplinaire (évalue les besoins de compensation de la personne handicapée et son incapacité permanente. Dans les situations les plus complexes, elle peut également proposer la mise en place d'un plan d'accompagnement global

MDPH 92 - Hauts de Seine

2 rue Rigault - 92000 Nanterre

Téléphone : 01 41 91 92 50 - Fax : 01 41 91 93 09

[mdph@mdph92.fr](mailto:mdph@mdph92.fr)

<http://www.hauts-de-seine.fr/solidarites/handicap-et-autonomie/maison-departementale-des-personnes-handicapees-mdph/>

#### Pôle Emploi

Notre contact : le conseiller Pôle Emploi du demandeur d'emploi handicapé, dans son agence locale

#### Cap Emploi

Antenne Nord 92

Cap emploi 92 - 63 avenue Gabriel Péri - 92600 ASNIERES - 01 41 11 28 60

#### Agefiph

Délégation régionale Ile-de-France

24/28 Villa Baudran 21/37 rue de Stalingrad - Immeuble Le Baudran - 94110 Arcueil

[ile-de-france@agefiph.asso.fr](mailto:ile-de-france@agefiph.asso.fr)

Tél. générique : 800 11 10 09 de 9h à 18h

#### Agefiph - Pour des précisions sur les sessions de sensibilisation

Florence MATRA

[f-matra@agefiph.asso.fr](mailto:f-matra@agefiph.asso.fr)

Evelyne BALMÈS

Déléguée Régionale Adjointe - Délégation Régionale Agefiph Île-de-France

Tél : 01 70 13 99 12 - Mobile 06 80 64 94 45

## Associations

### Aveugles

Denis Boulay, chargé du pôle accessibilité numérique au sein du service informatique de la Fédération des aveugles de France.

Son service assure des formations aux utilisateurs aveugles et malvoyants sur les outils de compensation comme :

- les logiciels d'agrandissement de l'écran qui améliorent le confort de lecture en permettant de modifier les couleurs, les contrastes et de zoomer jusqu'à 60 fois la taille de l'écran ;
- les lecteurs d'écran qui vocalisent grâce à une synthèse vocale les contenus affichés sur l'écran d'ordinateur ;
- l'afficheur braille qui est relié à un ordinateur et va retranscrire de manière tactile le contenu en points braille ;
- les bloc-notes braille, de manière autonome et en mobilité, vont permettre d'afficher les contenus en braille, la rédaction de notes, la consultation de courriels et la gestion d'un agenda par exemple. Ils peuvent également être couplés à une synthèse vocale.

**L'Adapt** : association loi 1901, reconnue d'utilité publique.

Elle accompagne la personne handicapée dans son combat ordinaire, celui de sa vie quotidienne pour que nous puissions « Vivre ensemble, égaux et différents ».

L'Adapt Ile-de-France

25, avenue de la Paix - 92320 Chatillon

Tél : 01 75 60 60 00

[cmpr.chatillon@ladapt.net](mailto:cmpr.chatillon@ladapt.net)

<https://www.ladapt.net/search/site/formation>

<https://www.ladapt.net/actualite-ladapt-partenaire-de-luniversite-du-reseau-des-referents-handicap-a-lyon>

## Liste de prestataires / Autres associations

**Cimis** : vente de matériels et logiciels pour déficience motrice, visuelle, ergonomie, communication

<https://www.cimis.fr/>

### **Sourds - Malentendants**

L'application Ava, par exemple, sous-titre les communications professionnelles.

L'application Roger Voice permet de dialoguer au téléphone grâce à la retranscription écrite des propos de son interlocuteur. L'outil de synthèse vocal permet également de répondre par écrit.

**Association Exasso France** : Facilitateur de maintien et retour à l'emploi pour professionnels handicapés

<https://fr.linkedin.com/in/association-exasso-france-12a34b5a>

**Handi-CV** : annuaire pour trouver du matériel

<http://www.handi-cv.com/annuaire/categorie/materiel-adapte>

## **Formation des salarié(e)s et des intervenants au handicap**

### **Salarié(e)s en poste, nouvel embauché(e) et intervenant(e)**

- Remettre et faire lire la brochure « Cartographie des usages du numérique pour les personnes en situation de handicap »
- Faire suivre une session de sensibilisation au handicap par le référent handicap
- Remettre le document de sensibilisation sur les questions de handicap
- Remettre le document informations et contacts gestion des handicaps
- Proposer de suivre les module d'e-learning de l'Agefiph :  
<https://www.actionspro-agefiph-idf.fr/>